

# Création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque

**MISE À JOUR :** ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2005  
**MODIFICATION :** 15 DÉCEMBRE 2011

## BENEFICIAIRES

Sont concernées les communes ou EPCI du réseau de la Bibliothèque Départementale de la Creuse (BDC).

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'aide doit permettre le financement d'un poste statutaire qualifié créé par une commune ou un EPCI pour la gestion de sa bibliothèque, ou créé par un EPCI pour l'animation du réseau de lecture publique, pour soutenir ou pallier le bénévolat local.

Ce poste peut-être partagé entre collectivités ; dans tous les cas il devra représenter au moins ½ ETP.

## ■ MODALITES DE CALCUL

- Pour la gestion de la bibliothèque (municipale ou intercommunale), l'aide est égale à 20 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par la collectivité, plafonnée à 30 000 € par poste et par an sur trois ans (dans la limite de l'équivalent de trois ETP sur trois ans dans le département) ;

- Pour l'animation du réseau, l'aide est à 50 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par la collectivité, plafonnée à 30 000 € par poste et par an sur trois ans (dans la limite de trois postes sur trois ans dans le département).

## ■ PRESENTATION DU DOSSIER

**Le courrier de la commune ou de l'EPCI au Conseil départemental comprendra :**

- le projet de recrutement, établi en concertation étroite avec la BDC (aide à la rédaction de l'annonce et du profil de poste souhaité),
- la délibération de la collectivité décidant la création du poste et le recrutement d'une personne qualifiée (diplôme ABF, DEUST Métiers du Livre option bibliothèque, DEUST Métiers de la Culture option Médiathèque, DUT Métiers du Livre, DU gestion d'une bibliothèque, Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire,

Licence professionnelle bibliothèque) ou personne titulaire du concours correspondant à la qualification du poste statutaire créé d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques, d'assistant ou assistant qualifié de conservation, de bibliothécaire.

Le choix devra être en adéquation avec l'importance de la collectivité et les recommandations minimales du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

A titre d'assistance, la BDC participera à la commission de recrutement mise en place par la commune ou l'EPCI.

## RENSEIGNEMENTS

**DIRECTION DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - BDC**

RUE DES LILAS

BP 286

23006 GUERET CEDEX

TÉL. 05 44 30 26 26

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)